

Ajournement de la discussion à la séance extraordinaire du 23 février 1791, lors de la séance du 22 février 1791

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement de la discussion à la séance extraordinaire du 23 février 1791, lors de la séance du 22 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 431;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10296_t1_0431_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Je me rendis à leur désir, et mon départ fut conséquemment retardé de quelques jours.

La nomination de 43 électeurs fut achevée sans trouble le dimanche 9; 12 non-catholiques (1) furent choisis; quinze membres du conseil réunirent la très grande pluralité des voix, ce qui prouve invinciblement le vœu du plus grand nombre des citoyens actifs de Nîmes; ce qui prouve qu'ils rendent aux officiers municipaux la justice qui leur est due; ce qui prouve que les allégations hasardées par les membres du club, à l'époque des assemblées primaires, n'ont pas produit (du moins à Nîmes où les factieux sont connus) l'effet qu'ils en attendaient; ce qui prouve enfin, d'une manière irrésistible, que la cause véritable des divisions qui ont agité la ville de Nîmes est la prétention du plus petit nombre de parvenir, par toutes sortes de moyens, à faire la loi au plus grand, ce qui serait un peu contraire à la Constitution et aux décrets de l'Assemblée.

Instruit des vœux du peuple et du conseil général de la commune, pour que mon départ fût différé jusqu'à la réponse des représentants de la nation; mais empressé de reprendre mon poste, et interprétant le silence de l'Assemblée sur la prolongation de congé que j'avais demandée, je fis partir secrètement, dans la nuit du 10, une voiture que je pris à loyer pour mieux cacher mon départ; elle fut arrêtée par deux patrouilles qui la laissèrent passer, ne la connaissant pas pour m'appartenir. D'un autre côté le peuple observait les pas de celui qu'il croyait utile à sa conservation (ce sont ses propres expressions).

Pour me dérober à cette vigilance et à cet empressement, je sortis dès le grand matin, le 11, jour de marché; je visitai successivement et suivant mon usage les étaux de boucherie, les poids des revendeurs, les différentes qualités de pain; je traversai, en remplissant les fonctions municipales, la ville et le faubourg de Richelieu, qui aboutit au chemin de Lyon, je joignis à pied une de mes voitures qui me conduisit à quatre lieues et je pris la poste pour me rendre (2) en diligence dans la capitale.

En partant, j'avais laissé une lettre pour le conseil général de la commune, dans laquelle je prévenais mes collègues de mon départ, et des motifs qui m'avaient contraint d'en faire un mystère à tout le monde.

Cette lettre donna lieu à une prompte convocation du conseil général de la commune, qui délibéra de nouveau de demander un congé pour le maire dont l'absence affligeait les bons citoyens, et surtout la classe infortunée.

Pendant la calomnie avait devancé mes pas. Des lettres circulaires, des adresses calomnieuses, qui inculpaient la municipalité, avaient été répandues avec profusion dans les provinces circonvoisines. J'échappai comme par miracle aux pièges qui m'attendaient sur la route, et plusieurs membres de cette Assemblée en ont été personnellement instruits. Je ne m'arrête pas au danger que j'ai couru de perdre la vie; je venais de

(1) La prévention contre les protestants commençait donc à diminuer, et c'était le fruit des exhortations et de la sage conduite de la municipalité.

(2) Tous ces détails, un peu longs sans doute, sont devenus nécessaires pour réparer les omissions et les inculpations faites par M. le rapporteur au maire et aux officiers municipaux de Nîmes, sur leur conduite du mois de mai, et sur le prétendu retard de la proclamation de la loi martiale, qu'il était infiniment dangereux de publier avant le mardi matin.

l'exposer souvent pour maintenir la tranquillité, apaiser les rixes particulières, et les empêcher de dégénérer en guerre civile; je n'avais à regretter (malgré les entreprises des malveillants) que la perte d'un grenadier, emporté au bout de huit jours par des accidents étrangers à sa blessure, et dont les symptômes se manifestèrent promptement. Mais je frémis quand je pense que si j'avais été assassiné sur la route, ma réputation restait compromise aux yeux de la nation, indignement abusée par d'insidieux calomnieux. Voilà, Messieurs, le sentiment le plus pénible qui m'ait affecté; heureusement, huit enfin le grand jour de la vérité, il sera sans doute celui de la justice.

Ici, Messieurs, se termine le compte que j'avais à rendre à l'Assemblée des événements du mois de mai, et de ma conduite en qualité de maire de Nîmes. Il résulte de ces faits multipliés (et les faits doivent toujours l'emporter sur les raisonnements et les réticences), que le maire de Nîmes, avant son départ avait rétabli la paix dans sa patrie; que les citoyens étaient réunis et les soldats égarés revenus de leurs préventions, et qu'à la sollicitation du maire, les ministres des deux religions avaient prêché, la veille, la concorde entre concitoyens. Je ne me permets aucune réflexion, et je passe aux scènes d'insubordination, de carnage et de dévastation du mois de juin, dont le souvenir affligera longtemps les âmes sensibles.

(L'Assemblée décrète qu'il y aura, demain soir mercredi, une séance extraordinaire et renvoie à cette séance la suite du discours de M. de Marguerites.)

(La séance est levée à dix heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPORT.

Séance du mercredi 23 février 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier au matin, qui est adopté.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse de M. de Bebinère, inventeur d'une nouvelle pompe contre les incendies, qui a obtenu les suffrages de l'Académie. Il a donné son secret gratis à la nation; mais, à l'instant de partir pour Brest, par ordre du ministre, il demande une somme de 30,000 livres.

Adresse des employés aux fermes à Paris, qui supplient l'Assemblée nationale de prendre en considération leur service et leur position actuelle.

Adresse des élèves du chef-lieu du département de la Corrèze, qui annoncent leur désir de contribuer au succès de la Révolution et qui assurent l'Assemblée qu'au moment où leurs pères seront appelés à la défense de la patrie, ils marcheront sur leurs pas et sacrifieront leur vie pour le maintien de la Constitution.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.